

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Votants : 10

838

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 29 août 2024

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excusé (s) : DEBRUYNE Caroline

Absent(s) non excusé(s) : BROUHENA Christelle

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE donne pouvoir à Mme FICHTEN M.Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

560- ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE BATIMENT ARTISANAL GUE DU MATIN ET MAISON 1 RUE DE SOLOGNE

M. le maire, rappelle au conseil que les travaux à venir pour la réhabilitation des bâtiments sis 1 rue de Sologne et Gué du Matin sont couverts par les assurances décennales des entreprises intervenantes, mais que en cas de désordres après la réception des travaux, la recherche des responsabilités et les délais d'attente d'une décision de justice peuvent s'avérer très longs pendant lesquels il n'est pas mis fin au sinistre.

La souscription d'une assurance dommages- ouvrage permet sans recherche de responsabilité, ni délai d'attente, la prise en charge financière de la totalité des travaux de réparation d'un désordre engageant la responsabilité décennale d'un ou des intervenants

C'est l'assureur Dommages ouvrage qui se chargera ensuite de faire un recours contre le ou les intervenants responsables.

Les assureurs pratiquent généralement un taux variant de 1 à 3 % du coût total de la construction. La cotisation est réglée en une seule fois au moment de la souscription.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser M. Le Maire à souscrire une police d'assurance dommages ouvrage auprès de la SMACL, pour les chantiers du Gué du Matin et du 1 rue de Sologne, et de signer tout document s'y rapportant

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN M.Pierre

Transmis en préfecture le 03 septembre 2024

Certifié exécutoire le 03 septembre 2024